

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

### Compte rendu de la réunion du 20 novembre 2023

Une version du présent compte rendu à laquelle sont annexés les documents présentés en séance est téléchargeable à l'adresse <https://www.smegreg.org/la-cle/la-vie-de-la-cle.html>.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

- 1- Compte rendu de la réunion du 19 juin 2023
- 2- Dossiers présentés pour avis
  - A0 - Compte rendu de la délégation de signature au SMEGREG
  - A1 – Pure Salmon
  - A2 – Rabattement de la nappe Eocène à Braud et Saint-Louis
- 3- Révision du SAGE : organisation, échéancier
- 4- Tableau de bord du SAGE : données de prélèvement
- 5- Informations diverses



Etaient présents :

#### **Collège des élus :**

Mesdames **COUTURIER** et **SAINTOUT** (Conseil Départemental de la Gironde) – **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole)  
Messieurs **DUCOUT** (Association des Maires de Gironde) – **GHEQUIERE** (EPTB Nappes profondes)  
– **CHAUSSET** (Bordeaux Métropole)

#### **Collège des usagers :**

Mesdames **QUERAUD** (CLCV) – **BAUD GOUS** (Chambre Métiers et artisanat)  
Monsieur **ALEZINE** (SEPANSO)

#### **Collège des administrations :**

Mesdames **GIRAUD** (ARS) – **PERROT et PASCAUD** (DDTM)  
Monsieur **DUBOIS** (DREAL)

Etaient excusés pour le compte des membres de la CLE :

Madame **CUVELIER** (Conseil Régional)  
Messieurs **SIRDEY** (Association des Maires de Gironde, pouvoir donné à M. Ducout) – **VERNAUDON** (FDAAPPMA)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **LARBODIE, BRICHE** et **SIMO** (Département de la Gironde) – **LAURENT** et **EROSTATE** (SMEGREG) – **BRESSON** (EPIDOR) – **JACQUEMAIN** (CD24) – **DONDEYNE** (DDPP) – **NAVROT** (PNRLG)  
Messieurs **de GRISSAC, LAFFICHER** et **EISENBEIS** (SMEGREG) – **DURAND** (Bordeaux métropole) – **SALTEL** (BRGM) – **LE LOUS** (Eau Bordeaux métropole)

Etaient également excusés :

Monsieur **QUENAULT** (SIAEBVELG)



Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h35. La réunion se tient en présentiel et en visioconférence.

## **1. Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2023**

M. Ducout indique que la rédaction du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2023 a pris du retard et qu'il sera très prochainement mis à disposition. La validation se fera lors de la prochaine CLE.

## **2. Avis et informations**

### **• A0 Compte rendu de l'exercice de délégation de signature**

La présentation est faite par M. Lafficher.

Le compte-rendu de l'exercice de délégation de signature est fait conformément à l'article 8 du règlement du fonctionnement de la CLE.

A ce jour, 101 dossiers ont été reçus par le SMEGREG :

- 63 transmis par les services de l'Etat pour information ;
- 38 ont donné lieu à des réponses :
  - ✓ 15 ne concernaient pas le SAGE ;
  - ✓ 4 sont incomplets ;
  - ✓ 14 ayant donné lieu à un avis par délégation ;
  - ✓ 5 à présenter à la CLE et 2 dossiers présentés ce jour pour avis de la CLE.

M. Ghesquière demande ce qui arrive quand le dossier est incomplet. M. de Grissac informe que les demandes de complétude sont envoyées aux pétitionnaires par le service instructeur. Dès que le dossier est complet, il peut y avoir soit un avis de compatibilité donné par délégation soit, dans la grande majorité des cas, un examen en réunion de la CLE ou de son bureau pour avis.

### **• A1 Pure Salmon**

La présentation est faite par M. Lafficher qui rappelle le projet et les différents avis déjà rendus par la CLE :

- 1<sup>er</sup> avis en date du 20 avril 2022, dont la cible de prélèvement était l'Eocène moyen. Le dossier a été déclaré incompatible vis-à-vis d'un risque fort de salinisation de l'Eocène moyen avec la mention d'une possibilité d'envisager d'autres sources d'approvisionnement ;
- 2<sup>ème</sup> avis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dont le réservoir cible était le Plio-quatenaire. L'avis rendu a été à nouveau d'incompatibilité avec le SAGE Nappes Profondes de Gironde en raison du contexte géologique local (entre la localisation du projet dans une zone à risque de forte salinisation de la nappe éocène moyen et du manque d'instrumentalisation pour mesurer l'impact des pompes sur l'Eocène ;
- 3<sup>ème</sup> sollicitation de la CLE le 21 novembre 2022 : étude d'opportunité via la réalisation de 3 ouvrages de reconnaissance sur deux sites différents afin de mieux connaître les formations à l'interface (existence de l'éponte) et d'évaluer la productivité. A partir des résultats, il s'agit de définir le site le plus approprié et de mettre en place une étude de faisabilité. Suites aux éléments transmis pour information, la CLE a considéré que cette étude devrait apporter des éléments complémentaires, pour poser un jugement sur la compatibilité ;
- 4<sup>ème</sup> avis en date du 24 avril 2023 : les résultats présentés concernent la phase exploratoire présentée dans le dossier du 21 novembre 2022, ce qui a permis de préciser le contexte géologique du site Gare à Terre, et notamment la position du toit des formations de l'Eocène et la nature des formations à l'interface des séries tertiaires et Plio-quaténaires, de révéler l'absence d'une éponte nette à l'interface des réservoirs, de préciser le contexte hydrogéologique avec un équilibre piézométrique, des différences de perméabilités et de salinités.
- Des attendus et des précisions sur la géologie (datation stratigraphiques, diagraphie) et l'hydrogéologie (niveaux et qualité des eaux) ont été mises en avant par la CLE ainsi que des questionnements sur l'incidence des prélèvements au Plio-quatenaire sur la nappe de l'Eocène.

Le dossier d'autorisation a été déposé auprès de la DDTP. Deux ouvrages sont concernés :

1. GAT-F : forage de reconnaissance destiné à être équipé pour l'exploitation ;
2. GAT-Pz : piézomètre à l'Eocène, situé 15 mètres du forage, pour le suivi du niveau

D'après les investigations faites sur les forages de reconnaissance, les terrains traversés sont des sables, graviers gris et petits galets (Plio-quaternaire) jusqu'à une fine couche d'argile noire à 39 mètres (d'une épaisseur de 3-4 centimètres ce qui est compliqué à apprécier d'un point de vue géologique) et des calcaires qui ont été attribués à l'Eocène par biostratigraphie. La coupe technique du forage GAT-F montre que le niveau statique (5,5 mètres) est au-dessus du niveau argileux épais de 8 m qui sépare deux réservoirs au sein du Plio-quaternaire ce qui révèle qu'il s'agit d'une nappe captive au sein du réservoir inférieur. Afin de ne pas dénoyer la nappe, la cote à ne pas dépasser correspond au pied de l'éponte (16,5 mètres). Pour le forage GAT-Pz, le niveau statique n'est pas transmis (équilibre de pression) alors que sa valeur était donnée dans les dossiers précédents : le réservoir à l'Eocène présente un niveau équivalent à celui du Plio-quaternaire. M. de Grissac indique que puisque des différences de salinité existent entre les deux nappes, l'équilibre en pression interroge.

Pour ce qui est des investigations menées par les pompages d'essai en janvier, l'influence majoritaire de la marée masque l'interprétation. De plus, le dossier ne précise pas la période de pompage, on ne sait pas quand il commence ou se termine pour analyser une influence. De plus, la courbe des essais d'avril 2023 sur 3 jours montre une influence prédominante de la marée (1 mètre) et des artefacts qui posent questions. Pour les essais de septembre 2023, un approfondissement du piézomètre d'une dizaine de mètres est à noter. La période de pompage est toujours inconnue, l'influence de la marée prédomine et il y a un décalage de phase par rapport à la chronique précédente. A noter qu'il n'y a pas l'annexe sur l'approfondissement du piézomètre dans le dossier.

Monsieur Alezine interroge sur la durée et le débit des essais d'avril 2023 : 72 heures et 80 m<sup>3</sup>/h.

Pour synthétiser les éléments hydrogéologiques mis à disposition, M. Lafficher indique qu'il n'y a pas d'éponte franchement imperméable entre les formations, une reconnaissance incomplète des formations éocènes (foration arrêtée car matériaux trop durs, la technique de forage choisie ne permettant pas d'aller plus loin), il y a un équilibre des pressions entre les réservoirs avec une différence de salinité qui pose question, la nappe du Plio-Quaternaire ciblée est captive, il n'y a pas d'influence décelable à l'œil nu sur les essais de pompage, un manque de précision pour faire des analyses (date/heure des tests, Niveau Stabilisé sur Gat-Pz). De plus, il faudrait une déconvolution de l'effet de la marée nécessaire pour étudier l'incidence des pompages. Il y a absence des données de l'approfondissement de GAT-Pz (informations sur le réservoir éocène restent donc partielles car l'annexe n'est pas fournie) et un risque de dénoyage du réservoir à l'exploitation : toit du réservoir à 16,5 m de profondeur et niveau dynamique près de 19,80 m (donc un dénoyage de 4 mètres) pour un débit de 90 m<sup>3</sup>/h et une productivité du forage GAT-F annoncée à 6,3 m<sup>3</sup>/h/m.

M. de Grissac souligne que dans ce dossier, il y a beaucoup d'affirmations mais aucun élément de démonstration. Par exemple, dans les graphiques, on observe que l'influence de la marée sur l'Eocène est différente de jour en jour alors que normalement, le décalage horaire est toujours le même. Il y a des contrevérités, voire des erreurs dans le dossier.

M. Alezine veut revenir sur deux points :

- le risque de dénoyage du réservoir : (les conséquences sont connues sur l'Oligocène) modification des sens d'écoulement, échanges entre les nappes du Plio-quaternaire et l'éocène avec une intrusion d'eau saline polluée...pour le moment, on ne peut pas savoir car l'interprétation des données n'est pas possible ;
- l'aspect qualitatif des pompages est important aussi, et on ne connaît pas la salinité attendue par l'exploitant alors qu'il s'agit d'une donnée importante puisque c'est ce qui va conditionner les temps de pompage. Il n'y a pas de données, plusieurs nappes pourraient être touchées selon un rapport non technique du dossier. La compatibilité avec le SAGE Nappes profondes n'est même pas mentionnée dans les dossiers. Selon l'arrêté préfectoral d'octobre 2022, concernant les forages exploratoires, la CLE doit être informée mais il n'y a jamais eu transmission des informations. Le dossier est déposé mais il est impossible de donner un avis hydrogéologique. Le pétitionnaire doit donner les éléments demandés par la CLE afin de confirmer ou non l'impact sur l'éocène et de le quantifier.

M. Ducout demande si les services de l'Etat prendront en compte les avis de la CLE avant d'avancer dans le dossier.

Mme Dondeyne, de la DDPP (Direction Départementale de la protection des populations), répond que oui, puisqu'il s'agit d'un dossier ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), l'Etat le réceptionne et le transmet aux services contributeurs (DDTM, DREAL, etc.) et les organismes associés sont sollicités dont les CLE des SAGE Nappes profondes et Estuaire. Evidemment, l'avis de la CLE Nappes profondes est prédominant dans le cadre de l'instruction de ce dossier. L'inspecteur a besoin d'être accompagné par des experts qui se prononcent sur ce que l'exploitant avance sur l'impact sur l'éocène. L'avis de la CLE permettra aussi de demander des compléments nécessaires à l'exploitant avant de déclarer le dossier recevable pour poursuivre la procédure.

M. Chausset demande la définition du mot « déconvolution » et l'avis des experts hydrogéologues du SMEGREG. M. de Grissac explique que la déconvolution consiste à retirer l'effet de la marée sur les résultats par des calculs mathématiques puisque l'effet est tellement fort qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions des résultats observés sur le comportement réel de la nappe. Le BRGM avait déjà fait ce travail sur le risque de la salinisation. Pour donner un avis d'expert, on ne peut pas affirmer sans élément ! M. de Grissac explique qu'il y a des affirmations mais il n'y a pas les informations nécessaires pour porter un jugement sur ce travail.

M. Chausset insiste sur le risque majeur de la salinisation, ce projet accentue ce risque contre lequel on lutte. M. de Grissac explique que la CLE a demandé plusieurs fois les éléments et les investigations nécessaires pour statuer. On ne peut pas juger de l'effet sur l'Eocène notamment. Il est certain que le forage atteint les formations de l'Eocène mais pas le réservoir de l'Eocène. Il y a beaucoup de questions toujours en suspens alors que dans chaque avis, il a été demandé et écrit ce qu'il fallait faire pour faire débloquent le dossier.

M. Ducout indique que le dossier ne va pas être bloqué mais qu'il faut faire une réponse et demander les informations nécessaires. Mme Cassou-Schotte ajoute que si le dossier est incomplet, il faut demander des précisions et elle demande à Mme Dondeyne si c'est bien la DDPP qui transmettra le dossier à la CLE en vérifiant qu'il est complet, quelle est la procédure ? est-ce qu'il s'agit d'un dossier de déclaration ou une demande d'autorisation ? combien dure l'instruction ?

Mme Dondeyne confirme qu'il s'agit bien d'une autorisation et elle explique que pour une autorisation, cela prend 4 à 6 mois quand le dossier est complet sans prendre en compte les irrégularités. Sur ce projet, il y a eu 2 dépôts d'autorisation environnementale, un en janvier 2023 retiré par le pétitionnaire pour qu'il soit complété et amélioré et puis le deuxième dossier déposé le 13 octobre 2023. Dans l'intervalle, il y a eu les forages de reconnaissance et les essais de pompage (procédures soumises aussi au déclaration instruite par la DDTM). Les avis de la CLE ont été également demandés sur ces arrêtés pour assurer un encadrement de la réalisation des forages mais aussi pour savoir vers quoi le pétitionnaire devait tendre pour apporter les données suffisantes et nécessaires à l'instruction du dossier.

Mme Cassou-Schotte rappelle que cette entreprise a essayé de s'installer ailleurs sans succès et c'était la même chose, le dossier n'était jamais complet. Mme Cassou Schotte veut s'assurer que la procédure est respectée, elle s'est rapprochée de ses collègues du Comité national de l'eau ; Mme Dondeyne explique que la DDPP demande les avis des services contributeurs et partenaires associés pour vérifier si le dossier est complet et recevable avant de lancer l'enquête publique auprès du public et des collectivités. Nous sommes dans une phase d'instruction coordonnée par la DDPP.

M. Ducout souligne que la complétude peut arriver dans des temps raisonnables. M. Chausset demande si l'enquête publique est lancée si l'avis de la CLE est négatif. Mme Dondeyne explique qu'un dossier est recevable au moment où le service instructeur peut rédiger des prescriptions qui encadrent le fonctionnement de l'installation. Si des données nécessaires ne sont pas apportées, les prescriptions ne peuvent pas être rédigées et donc il peut être irrecevable. La DDTM et la DREAL vont aussi se positionner sur ce projet.

M. Saltel demande si un suivi est fait sur la conductivité et M. de Grissac répond que non, qu'il n'y a même pas de diagraphie dans le dossier.

M. Ghesquière demande comment les hydrogéologues peuvent simuler des années de pompage à venir à partir d'essais de 72h ? M. de Grissac indique que le signal est suffisamment fort pour pouvoir se projeter. Il explique que c'est comme un cardiologue qui fait des estimations à partir d'un test d'effort. On a un calcul normé avec quelques hypothèses mais il faut tous les éléments, par exemple le niveau de l'eau dans le forage dans lequel on pompe est méconnu. Le projet est peut-être compatible avec une gestion de l'Eocène mais on n'a pas tous les éléments pour en juger.

Mme Couturier demande si les 3 forages prévus initialement ont été faits. M. Lafficher répond qu'il devait y avoir des doublets de forages (ce qui a été fait sur Gare à terre, GAT F et GAT Pz) celui de la Pointe du Médoc n'a pas été fait a priori, il n'y a pas d'information.

M. Chausset soulève que la gestion des nappes est de la compétence de la CLE ; on va aller chercher de l'eau dans le Médoc pour soulager l'Eocène centre et là on regarde la compatibilité d'un forage à l'Eocène...même si ça n'est pas le même secteur ni la même UG (Unité de gestion), les aspects psychologiques et le contexte ne sont pas bons même si le projet peut être légitime.

Mme Cassou-Schotte demande si la CLE Estuaire ou le Parc Marin ont été saisis ? Est-ce que l'enquête publique démarrera quand tous les avis auront été rendus ? La DDPP répond qu'effectivement il faut les avis de tous les partenaires associés dont la CLE Estuaire, le Parc Marin...etc.

M. de Grissac rappelle que dans les avis rendus, il était mentionné des dates très précises, le pétitionnaire n'est pas pris au dépourvu.

M. Ghesquière rappelle qu'une demande d'interCLE avec la CLE Estuaire avait déjà été faite avec Mme Cassou-Schotte, cela a-t-il bien été pris en compte ? Peut-on faire une interCLE publique avec des citoyens observateurs ? M. Ducout répond que cela n'est pas de notre ressort, ce dossier est différent de celui du champ captant des Landes du Médoc. M. de Grissac ajoute cependant que la question se pose dans ce dossier sur les nappes profondes mais aussi sur le dénoyage du Plio-quaternaire ce qui est hors du périmètre du SAGE nappes profondes, point qui sera traité par le SAGE Estuaire

M. Alezine ajoute que le dénoyage du Plio-quaternaire est hors du périmètre du SAGE mais peut avoir une incidence sur l'Eocène donc dans le périmètre. Mais comme on n'a pas les éléments, c'est le serpent qui se mord la queue !

M. de Grissac propose un retour à la présentation qui va montrer d'autres incohérences dans le dossier. En effet, M. Lafficher reprend les demandes /réservées émises par la CLE dans le dossier, il y a des incohérences entre les pièces concernant les volumes et débits d'exploitation envisagés, l'origine de l'eau qui sont contradictoires pour certains usages, le taux de recirculation et le calcul de volume des bassins.

Mme Dondeyne indique également que des questions se posent aussi sur les volumes d'eau potable par jour. M. de Grissac ajoute qu'il était prévu 3 forages, mais aujourd'hui on parle de 5 dont 2 en secours, les conditions d'exploitation sont dimensionnées sur 24 heures, il y a une production d'eau potable en interne mais pas de trace de référence au code de la santé publique dans le dossier... C'est la première fois qu'un dossier avec un tel niveau d'investissement est incomplet et avec tellement d'incohérences ! Cela demande des heures de travail au SMEGREG, à l'Etat et il y a toujours des incohérences !

Mme Cassou-Schotte trouve surprenante cette opacité autour de ce dossier, qu'il n'y ait pas de réponse aux questions. M. Chausset ajoute qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans ce dossier et que le pétitionnaire souhaite aboutir à l'usure sur ce dossier. Il y a un problème de confiance et de crédibilité. M. Ducout insiste pour que le travail continue à être fait correctement autour de ce dossier.

M. Le Lous demande si la question du rejet a été posée ? Le SMEGREG n'a pas regardé, ça sera plutôt au SMIDDEST de répondre sur cette partie. M. Ghesquière insiste sur l'intérêt d'une Inter CLE. La DDPP confirme que des éléments sont apportés dans le dossier.

M. Lafficher présente la proposition d'avis de la CLE, qui, considérant l'analyse du dossier, les données, informations et précisions manquantes, les incohérences ou contradictions internes au dossier et les apparentes erreurs de calcul, propose en conclusion, que la CLE est dans l'incapacité de se prononcer sur la compatibilité du projet avec le SAGE Nappes Profondes de Gironde.

M. Chausset n'est pas d'accord avec cette proposition et veut que ce soit noté « avis défavorable en fonction des éléments connus et sous réserve d'éléments nouveaux ». M. Ducout est d'accord avec cette rédaction ainsi que Mme Cassou-Schotte, Mme Couturier et M. Ghesquière. Mme Cassou-Schotte demande à ce que soit ajouté qu'ils doivent compléter le dossier pour de vrai, stop au temps perdu.

M. de Grissac indique que c'est la première fois que la CLE rend un avis « défavorable », normalement elle rend un avis sur la compatibilité aux règles de gestion (PAGD) ou non.

M. Ducout souligne que c'est un cas particulier, ça ne fera pas un précédent.

M. Chausset ajoute qu'il y a beaucoup de premières fois dans ce dossier !

**Avis, formulé à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :**

Considérant :

- l'analyse du dossier présentée ci-avant ;
- les données, informations et précisions manquantes ;
- les incohérences ou contradictions internes au dossier ;
- les apparentes erreurs de calcul ;

la Commission locale de l'eau est dans l'incapacité de se prononcer sur la compatibilité du projet avec le SAGE Nappes profondes de Gironde et émet un avis défavorable au projet.

• A2 Rabattement de la nappe Eocène à Braud et Saint-Louis

La commune de Braud-et-St-Louis a décidé d'engager la réhabilitation de sa piscine municipale. Les travaux nécessitent la réalisation d'un rabattement de nappe qui concernera une nappe rattachée à l'unité de gestion Eocène nord du SAGE.

L'avis de la CLE a été sollicité le 6 octobre 2023 par la DDTM sur la base du dossier de déclaration du projet de rabattement de nappe.

A la lecture du dossier, il apparaît que la réhabilitation de locaux techniques en souterrain nécessiterait un rabattement de nappe en phase travaux avec un prélèvement à prévoir estimé entre :

- 11 à 13 m<sup>3</sup>/h en situation de basses eaux ;
- 39 à 49 m<sup>3</sup>/h en moyennes eaux ;
- 62 à 80 m<sup>3</sup>/h en hautes eaux.

Pour une durée de la phase chantier nécessitant un rabattement de 16 semaines, le débit total exhauré se situerait dans une fourchette de 66 000 à 128 000 m<sup>3</sup> intégrant un mois en période de hautes eaux.

Dans le contexte géologique local, c'est bien une nappe existant au sein des formations éocènes qui serait concernée. Toutefois, avec une éponte argileuse de 1,7 m d'épaisseur reconnue à partir de 5,5 m de profondeur, le rabattement concernerait une nappe phréatique libre rattachée à l'Eocène sans possibilité de générer un dénoyage de la nappe l'Eocène captive plus en profondeur sous l'éponte évoquée ci avant.

Le projet n'est pas proposé en période de basses eaux car le pétitionnaire souhaite réaliser les travaux rapidement pour que les installations soient finalisées pour la période estivale.

**Avis, formulé à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :**

Considérant :

- le réservoir aquifère concerné à savoir une sous-unité superficielle de l'Eocène rattaché à l'Unité de Gestion de l'Eocène nord non déficitaire, siège d'une nappe libre ;
- la côte de rabattement ciblée ;
- la connexion hydraulique directe entre le réservoir ciblé et la surface ;
- l'absence de dénoyage de l'unité réservoir sous-jacente dans lequel la nappe de l'Eocène est captive ;
- le caractère temporaire du prélèvement (16 semaines de travaux) ;

le projet de rabattement de la nappe superficielle de l'Eocène pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Braud et Saint Louis peut être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Discussion suite à la présentation :

M. Alezine souligne que lorsqu'il y a un rabattement, l'eau pompée est rejetée dans le réseau d'eau pluviale. Est-ce qu'une réutilisation de cette eau ne peut pas être envisagée par la commune? M. Ducout confirme que c'est dommage, que la remarque se tient mais qu'il est peut-être compliqué de réinjecter.

M. Chausset a évoqué ce sujet avec M. de Grissac et cela lui fait penser aux eaux d'exhaure sur les travaux de parking par exemple qui sont rejetées sur la Métropole. A priori, la Régie de l'eau de Bordeaux métropole va travailler avec Metpark pour voir ce qui peut être fait, notamment à la cité mondiale du vin, à l'auditorium, etc. Il faudrait une étude plus large pour voir comment tout ou partie de cette eau pourrait être réutilisée/réinjectée. Il y a peut-être un gisement de 1 million de m<sup>3</sup>/an à récupérer avec un investissement mais sur 20 ou 30 ans, actuellement cela peut avoir du sens. Toutes les constructions en sous-sol sont dans l'eau avec des gros volumes à récupérer.

M. Ducout indique que ce sujet de réinjection n'est pas nouveau mais qu'il faut l'étudier et potentiellement il peut y avoir effectivement 1Mm<sup>3</sup>. M. de Grissac confirme qu'il existe un grand nombre de points où il y a des rabattements importants en permanence sur Bordeaux. Il n'y a pas de vision exhaustive ni d'étude alors que ça peut être une solution pour trouver de l'eau par exemple pour la végétalisation pour les îlots de chaleur. L'inventaire n'est pas simple à faire mais c'est une ressource intéressante à mobiliser et il est aussi intéressant de quantifier les consommations énergétiques associées.

M. Chausset ajoute que cette eau va dans le réseau d'assainissement et sera donc traitée mais peut-être pour rien, c'est une perte en eau et en énergie. L'investissement peut être rentable dans le temps pour certains usages.

M. Le Lous indique que la réunion avec Metpark est prévue le 29 novembre. M. Ghesquière a posé la question également à Indigo, gestionnaire de Parking. Pour M. Chausset, le SMEGREG doit se saisir de cette question.

M. Ducout indique que cela pourrait être du ressort de Bordeaux métropole ou de la Régie de l'eau de Bordeaux métropole. Il demande qu'une lettre de la CLE soit envoyée dans ce sens vers Bordeaux métropole pour faire un état des lieux des parkings et cinémas qui sont les plus consommateurs de rabattement permanent.

### **3. Révision du SAGE : organisation, échéancier**

La présentation est faite par M. de Grissac qui rappelle que la première révision du SAGE avait pris 3 ans et 4 mois. Cette nouvelle révision se terminerait donc en mai 2027 si elle prenait autant de temps mais certaines étapes pourraient être plus rapides et un échéancier optimiste pourrait voir la révision se clôturer en décembre 2026. Il faut cependant prendre en compte les élections municipales de 2026 qui entraîneraient une modification de la composition de la CLE. Il faudrait un projet de SAGE révisé adopté en mars 2026. Les élections présidentielles de 2027 pourraient quant à elles poser problème si l'enquête publique était tardive.

M. de Grissac présente ensuite la nouvelle organisation de la CLE avec les 3 groupes de travail réunis en un unique groupe de travail. Ce groupe de travail s'organisera en réunions thématiques, cela simplifiera les travaux. M. Ghesquière accepte la présidence de ce groupe.

Pour terminer sa présentation, M. de Grissac indique de nombreux changements dans le groupe des experts hydrogéologues avec des départs à la retraite et des mutations. Ce nouveau groupe travaillera sur la révision du SAGE et jusqu'au renouvellement de la CLE en 2026. M. Antoine Le Monnier du Département de la Gironde doit être ajouté à ce groupe.

### **4. Tableau de bord du SAGE : données de prélèvement**

La présentation est faite par M. Eisenbeis.

Concernant les volumes agricoles, M. Ghesquière indique que suite au courrier adressé à la Chambre d'Agriculture de la Gironde, son Président a répondu que les agriculteurs déclaraient déjà à l'Agence de l'Eau ces volumes et qu'il ne voulait pas complexifier les choses. Comment on s'en sort ? Mme Simo indique qu'un travail est en cours avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Etat, le SMEGREG, le BRGM, la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Département de la Gironde pour avancer sur la remontée des volumes agricoles et leur affectation à une Unité de Gestion. Les agriculteurs ne vont pas redéclarer mais il faut une harmonisation et une consolidation des différentes bases de données. Il faut une enquête auprès des agriculteurs puis une actualisation de ces données tous les 5 ans. La Chambre d'agriculture va se tourner vers l'Agence de l'Eau, il devrait y avoir des avancées en 2024.

M. Ghesquière demande si ce sera un comptage au compteur ou s'il s'agira d'une estimation ? Mme Briche répond que cela dépend de si c'est un pivot, un pompage... Le principe sera de reventiler les volumes prélevés sur les unités de gestion.

M. Eisenbeis ajoute que le problème est de savoir la répartition des prélèvements par rapport à la ressource. Il présente ensuite l'évolution des prélèvements dans les différentes nappes :

- Eocène nord : non déficitaire mais rapprochement du Volume Maximum Prélevable d'Objectif. Il y a un report des prélèvements de l'Eocène centre à l'Eocène nord. M. Ducout indique que l'augmentation des VMPO peut être envisagée dans la révision du SAGE ;
- Oligocène Médoc estuaire : pourcentage agricole aléatoire chaque année, grosses variations ;
- Eocène Médoc estuaire : à l'équilibre ;
- Oligocène littoral : travail sur le VMPO à faire du fait de la prise en compte du champ captant des landes du Médoc ;
- Eocène littoral : travail à faire sur le rééquilibrage des volumes Eocène et Oligocène ainsi que sur le VMPO ;
- Oligocène centre : travail à mener sur le VMPO ;
- Eocène centre : déficitaire, augmentation des prélèvements en 2022 car baisse des volumes issus des sources. Les variations observées sont liées aux variations de prélèvements de volumes de Bordeaux métropole.
- Campano-Maastrichien centre : déficitaire, prélèvements sous le VMPO depuis 10 ans.

Pour ce qui est de l'évolution des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (toutes ressources confondues) on constate une augmentation depuis quelques années. M. Eisenbeis précise qu'il y a de nouveau une corrélation entre les habitants supplémentaires et la consommation et cette tendance se confirme au niveau national. Mais quelle est la cause ? Le climat, la COVID, un relâchement des habitudes ?

M. Ghesquière renouvelle son souhait d'un MAC'Eau 2 et demande que les modifications de VMPO au cours du temps apparaissent sur les courbes présentées.

## **5. Informations diverses**

Mme Laurent revient sur la matinée "anniversaires" de la CLE, du SAGE et du SMEGREG. Elle rappelle les objectifs de cette manifestation qui s'est tenue le 17 octobre 2023, les intervenants lors des ouvertures et clôtures de l'événement, le programme qui était basé sur l'histoire des nappes profondes, le SAGE et la CLE, l'eau comme bien commun, le changement climatique et les dispositifs de sensibilisation pour les scolaires et le grand public.

Cet événement a également été marqué par le renouvellement de la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde sur le dispositif l'Eau Un Enjeu Majeur auprès des scolaires.

Elle signale qu'une émission de radio a relayé cet événement avec la présence de M. Eisenbeis sur le plateau. Elle ajoute la volonté de continuer sur cette dynamique et de travailler avec les médias.

M. Ducout souligne le très bon travail de communication et de pédagogie fait par le SMEGREG car même si c'est un sujet très technique parfois, l'eau concerne tout le monde.



La date de la prochaine réunion de la CLE a été fixée le 25 mars 2024 à 14h30 salle des Commissions, Immeuble Gironde du Conseil Départemental.

M. Ducout clôture la réunion à 17h30.

A Bordeaux, le 12 mars 2024

Le Président de la CLE  
du SAGE Nappes profondes de Gironde



Pierre DUCOUT